

RECOMMANDATIONS

de la Commission politique, de sécurité et des droits de l'homme sur le recouvrement des avoirs et sur la lutte contre la corruption en Europe et dans les pays situés sur la rive sud de la Méditerranée

a) Lutte contre la corruption

1. fait observer que la corruption est un fléau de la société moderne dans le monde entier, y compris des **deux côtés de la Méditerranée**, sapant les fondements de la démocratie et contribuant à l'instabilité des systèmes politiques; elle représente en effet une perte considérable du PIB pour la région, fait obstacle aux investissements étrangers directs (IED), entrave lourdement le cycle d'attribution des marchés publics et privés ainsi que l'efficacité de la coopération bilatérale et multilatérale, a une incidence majeure sur le respect des droits de l'homme, sur la justice sociale et sur la crédibilité politique, et touche de manière disproportionnée les franges les plus démunies et les plus marginalisées de la société;
2. constate une **prise de conscience** politique du besoin de la lutte contre la corruption, dont relèvent les paradis fiscaux, l'évasion fiscale et la fuite illicite de capitaux, et se félicite de l'adoption de cadre législatifs en conséquence et d'initiatives telle Arab Region Parliamentarians Against Corruption (ARPAC); déplore cependant que la situation sur le terrain n'évolue pas toujours en conséquence, surtout au niveau local et régional;
3. encourage tous les parlements à **ratifier les conventions internationales pertinentes dont la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) et invite les gouvernements à appliquer pleinement et sans délai** ces instruments mondiaux de la lutte contre la corruption;
4. invite l'UE et les États membres de l'AP UpM à fixer des critères anti-corruption dans leur **coopération bilatérale et multilatérale** et assurer un suivi de ces critères par un mécanisme d'examen par les pairs;
5. demande aux parlements membres de l'AP UpM de mettre en œuvre des outils performants pour améliorer la transparence, la responsabilité et le professionnalisme des **marchés publics** et de renforcer les dispositifs anti-corruption des **administrations publiques**; demande également un meilleur suivi judiciaire des cas de corruption dans l'attribution des **marchés privés**;
6. encourage les parlementaires à soutenir activement les dénonciateurs d'abus, les journalistes, les organisations de la société civile et **défenseurs des droits de l'homme** qui combattent la corruption par une plus grande **protection légale** des lanceurs d'alertes et une **dépénalisation** de la diffamation et de la calomnie pour les allégations de criminalité organisée, de corruption et de blanchiment de capitaux s'il existe une présomption sérieuse pour ces allégations; et souligne notamment la nécessité de promouvoir la transparence et la responsabilisation;
7. est favorable à la création d'un poste de rapporteur spécial des Nations unies sur la criminalité financière, la corruption et les droits de l'homme, dont le mandat serait exhaustif sans porter préjudice aux législations nationales;

b) Aide au recouvrement des avoirs

8. rappelle que le recouvrement des avoirs et la détermination de la dette odieuse contractée sous les régimes antérieurs sont des impératifs moraux et juridiques envers les États et les peuples du Sud de la Méditerranée ainsi que des éléments cruciaux de soutien au développement économique et, par conséquent, pour la réussite des transitions démocratiques en Égypte, Tunisie et Libye;
9. rappelle que le gel des avoirs est une **compétence** de l'UE, tandis que le recouvrement et le rapatriement dépendent des États membres de l'UE en fonction des provisions juridiques nationales; est dès lors consciente des **difficultés techniques, légales et juridiques** liées au recouvrement efficace des avoirs tout en considérant qu'une forte volonté politique et une réelle coopération entre les multiples agences nationales dans les pays requérants et les pays requis permettraient d'avancer plus rapidement;
10. à ce titre, invite les parlements des pays concernés à **promouvoir activement des mesures juridiques** pour une meilleure coopération entre les **autorités policières et judiciaires** dans le traitement des demandes de recouvrement des fonds détournés;
11. encourage un suivi du **Forum Arabe** sur le recouvrement des avoirs (AFAR) tenu à Marrakech en octobre 2013 et enjoint les **groupes de travail UE-Tunisie et UE-Egypte** à adopter une **feuille de route** commune aux institutions européennes et aux gouvernements impliqués pour un recouvrement des avoirs; souhaite également la mise en place d'un groupe de travail pour la **Libye**, en coopération avec la communauté internationale;
12. propose à l'UE de faciliter davantage la mise en place d'**équipes d'experts multidisciplinaires** (enquêteurs, procureurs, juristes, etc.) **pour la coordination et l'échange des meilleurs pratiques.**